

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 651G Subvention et convention avec l'association CHARONNE (11e) au titre de l'exercice 2012.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à l'association Charonne une subvention de fonctionnement au titre de 2012 dans un cadre conventionnel.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « CHARONNE » dont le siège social est au 104-106, rue Oberkampf (11e) (astre D03133) (simpa 16992) (Dossier 2013_01273), fixant à 40.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement départemental 2012 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.